

**UGANDA**  
**CONVENTION DE MISE EN OEUVRE**  
**DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE**  
**« Support to Beneficiary Institutes to the Skills Development of their Human Resources in**  
**Uganda »**  
**NN : 3014034**  
**N° CTB : UGA11 888 11**

Entre :

**L'Etat belge**, représenté par le Ministre des Entreprises publiques et de la Coopération au Développement, chargé des Grandes Villes ou son délégué ;

D'une part,

Et :

**La Coopération Technique Belge**, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, représentée par E. Godwin et M. Van Driem, Administrateurs ;

Ci-après dénommée « la CTB »,

D'autre part,

Vu la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu la convention spécifique dénommée « **Support to Beneficiary Institutes to the Skills Development of their Human Resources in Uganda** » conclue entre le Royaume de Belgique et l'Ouganda en date du 26 Mars 2014 ci-après dénommée « la convention spécifique », en ce compris le dossier technique et financier y annexé, ci-après dénommé « le DTF » ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>**  
**Objet de la convention**

L'Etat belge charge la CTB, qui accepte, de la mise en œuvre de la prestation de coopération « **Support to Beneficiary Institutes to the Skills Development of their Human Resources in Uganda** », ci-après dénommée « la prestation de coopération », telle que définie dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

## **Article 2**

### **Budget de la prestation de coopération**

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 6.482.598,00€ (six millions quatre cent quatre-vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros), comme stipulé dans la convention spécifique.

Le plan financier indicatif avec un échéancier annuel figurant dans le DTF se trouve en annexe 1 de la présente convention.

## **Article 3**

### **Rémunération de la CTB**

Les frais de gestion pour la mise en oeuvre de la prestation sont incorporés dans les frais de gestion globaux que la CTB reçoit annuellement.

La CTB perçoit également un bénéfice de 1% des dépenses effectuées et approuvées en régie et des alimentations faites en coopération financière.

## **Article 4**

### **Modèle pour la justification des dépenses**

Le modèle pour la justification des dépenses se trouve en annexe 2 de la présente convention.

## **Article 5**

### **Droits, obligations et responsabilités de la CTB**

Les droits, obligations et responsabilités de la CTB envers l'Etat belge résultant de l'article 1 de la présente convention correspondent à ceux confiés par l'Etat belge à la CTB dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

## **Article 6**

### **Mécanismes garantissant l'exécution correcte de la prestation de coopération**

Ces mécanismes sont ceux mentionnés dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

En outre, les deux parties signataires de la présente convention s'engagent à exécuter leurs obligations et à se porter mutuellement assistance pour la bonne exécution de la prestation de coopération.

Si l'Etat partenaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent pour la mise en oeuvre de ces mécanismes, et à la demande de la CTB, l'Etat belge attirera l'attention de l'Etat partenaire sur ses droits et obligations découlant de la convention spécifique. Le cas échéant, la CTB pourra proposer à l'Etat belge de suspendre ou de mettre fin à la prestation de coopération.

## **Article 7**

### **Information de l'Etat belge sur les adaptations apportées au DTF**

La CTB informera l'Etat belge, via la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD) à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire, des adaptations apportées aux éléments du DTF auxquels réfèrent explicitement des articles de la convention spécifique. Spécifiquement, les adaptations sur les éléments suivants seront portées à la

connaissance de l'Etat belge, dès leur approbation par le représentant résident de la CTB et le responsable pour l'Etat partenaire :

- formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie nationale,
- résultats, y compris leurs budgets respectifs,
- compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la structure mixte de concertation locale,
- mécanisme d'approbation des adaptations du DTF,
- indicateurs de résultat et d'objectif spécifique
- modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties.

Cette information comprend le cas échéant un planning financier indicatif adapté.

### **Article 8** **Rapport annuel et rapport final**

Le rapport annuel opérationnel et financier comprend :

- l'examen de l'exécution correcte de la présente convention ;
- la recherche des causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la présente convention conformément à l'article 11 ci-dessous ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard de son efficacité, de son efficacité et de sa durabilité ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard des indicateurs repris au DTF et notamment, sur la base des suppositions du cadre logique, l'examen de l'évolution du risque au regard de ces mêmes indicateurs.

Le rapport annuel opérationnel et financier sera remis au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle sur laquelle il porte, à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Le rapport final comprend :

- un résumé de la mise en œuvre et une synthèse opérationnelle de la prestation de coopération ;
- une présentation du contexte et une description de la prestation de coopération suivant le cadre logique ;
- une appréciation des critères de base d'évaluation de la prestation : pertinence, efficacité, durabilité et impact ;
- une appréciation des critères d'harmonisation et d'alignement : harmonisation, alignement, gestion orientée vers les résultats, responsabilité mutuelle, appropriation ;
- les résultats du suivi de la prestation de coopération et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- les conclusions et les leçons à tirer.

Le rapport final sera remis au plus tard 6 mois après l'échéance de la Convention Spécifique à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

### **Article 9** **Contrôle et suivi budgétaire**

Le modèle de rapport de synthèse budgétaire et financier est présenté en annexe 3 de la présente convention.

### **Article 10** **Evaluation et monitoring**

La CTB s'engage à apporter sa collaboration à toute évaluation et monitoring par l'Etat belge durant ou après l'exécution de la prestation de coopération.

**Article 11**  
**Procédure de modification de la convention de mise en oeuvre**

La présente convention peut être modifiée par simple avenant entre la CTB et l'Etat belge.

Sous réserve de l'application de l'article 18 du contrat de gestion, des modifications peuvent être introduites en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, en présence desquelles la CTB ou l'Etat belge estime déraisonnable d'exécuter la présente convention suivant les modalités convenues.

La CTB ou l'Etat belge notifie sans délai à l'autre partie l'existence et la description des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles justifiant la révision de la présente convention, ou la nécessité de modifier celle-ci si l'appréciation de la prestation au regard des indicateurs repris dans le DTF le recommande.

**Article 12**  
**Réception de la prestation**

La réception de la prestation consiste en l'approbation par l'Etat belge du rapport final de la prestation de coopération mentionné à l'article 8 de la présente convention. Cette réception intervient dans les 60 jours à dater de l'introduction du rapport final auprès de l'Etat belge et le cas échéant, de l'introduction auprès de l'Etat belge des réponses aux questions qu'il aurait sur le rapport final.

**Article 13**  
**Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur au moment de sa notification par l'Etat belge à la CTB.

La présente convention prend fin de plein droit au moment de la réception de la prestation par l'Etat belge, sans préjudice du droit pour la CTB d'obtenir après cette date le paiement des sommes lui restant dues par l'Etat belge en exécution de la présente convention.

**Article 14**  
**Dispositions finales**

Toutes les notifications prévues par la présente convention sont adressées, pour la CTB au Président du Comité de Direction et pour l'Etat belge au Directeur général de la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire.

La présente convention est soumise au droit belge.

Fait à Bruxelles, le *8 avril 2014*, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB,

Administrateur

Pour l'Etat belge,

Jean-Pascal LABILLE  
Ministre des Entreprises publiques et de la  
Coopération au Développement, chargé des Grandes  
Villes  
ou son délégué

et

Administrateur

**Plan financier indicatif**

**Chronogram of UGA1188811**

Budget Version : NEW  
 Donor : DGD  
 Currency : DGD  
 Start Date : 2014Q1  
 Duration (months) : 60

Activity	Fin Mode	Amount	Activity Year				
			1	2	3	4	5
<b>A ...</b>		4,848,712	202,000	1,171,122	1,225,490	1,243,100	805,000
01 Result 1 : STCs are equipped to select		102,000	17,000	12,000	10,500	25,500	37,000
01 Establishment of STCs	REGIE	5,000	5,000				
02 Development of policy, strategy and set	REGIE	85,000	8,000	9,000	7,500	22,500	37,000
03 STCs select potential Bis	REGIE	12,000	3,000	3,000	3,000	3,000	
02 Result 2 : Selected Bis have capacities		130,000	40,000	35,000	25,000	25,000	5,000
01 Potential Bis are informed	REGIE	40,000	10,000	10,000	10,000	10,000	
02 Potential Bis are requested to submit	REGIE						
03 Support to improve HR plans and needs	REGIE	90,000	30,000	25,000	15,000	15,000	5,000
04 Submission of final training proposals	REGIE						
03 Result 3 : A number of trainings is		4,182,800	143,000	929,100	1,161,600	1,189,100	760,000
01 Select training activities	REGIE	45,000	2,500	17,500	5,000	17,500	2,500
02 Support implementation of training	REGIE	4,117,800	138,000	908,600	1,151,600	1,166,600	755,000
03 Support the implementation of M&E	REGIE	20,000	2,500	5,000	5,000	5,000	2,500
04 Result 4 On-going scholarships are		231,912	2,000	195,022	28,390	3,500	3,000
01 Health sector	REGIE	202,890		178,000	24,890		
02 Education sector	REGIE	12,022		12,022			
03 Environment sector	REGIE						
04 Alumni Network	REGIE	17,000	2,000	5,000	3,500	3,500	3,000
<b>X BUDGET RESERVE</b>		345,468					345,468
01 Budget reserve	REGIE	345,468					345,468
01 Budget reserve	REGIE	345,468					345,468
REGIE		6,482,598	605,300	1,516,402	1,504,770	1,536,880	1,310,246
COGEST							
TOTAL		6,482,598	605,300	1,516,402	1,504,770	1,536,880	1,310,246

# Chronogram of UGA1188811

Budget Version : **NEW**  
 Donor : **DGD**  
 Currency : **DGD**  
 Start Date : **2014Q1**  
 Duration (months) : **60**

	Fin Mode	Amount	Activity Year				
			1	2	3	4	5
<b>Z GENERAL MEANS</b>		<b>1,480,520</b>	<b>403,300</b>	<b>345,280</b>	<b>279,280</b>	<b>293,780</b>	<b>168,780</b>
01 Human resources		633,600	220,800	223,200	223,200	223,200	43,200
01 National Project officer	REGIE	81,600		20,400	20,400	20,400	20,400
02 National Scholarship officer	REGIE	18,000					
03 Admin and accountant officer	REGIE	54,000	10,800	10,800	10,800	10,800	10,800
04 International expert capacity	REGIE	720,000	180,000	180,000	180,000	180,000	
05 Support staff (driver, secretary, ...)	REGIE	60,000	12,000	12,000	12,000	12,000	12,000
02 Investments		81,420	81,420				
01 Vehicles	REGIE	30,000	30,000				
02 Office equipment	REGIE	3,300	3,300				
03 IT equipment	REGIE	38,120	38,120				
04 Office rehabilitation	REGIE	20,000	20,000				
03 Operating costs		187,900	37,580	37,580	37,580	37,580	37,580
01 Office rent	REGIE	30,000	6,000	6,000	6,000	6,000	6,000
02 Services and maintenance costs	REGIE	8,000	1,800	1,800	1,800	1,800	1,800
03 Vehicle running costs	REGIE	48,000	9,600	9,600	9,600	9,600	9,600
04 Communications incl. internet	REGIE	42,000	8,400	8,400	8,400	8,400	8,400
05 Office supplies	REGIE	18,000	3,600	3,600	3,600	3,600	3,600
06 Missions	REGIE	30,000	6,000	6,000	6,000	6,000	6,000
07 Training	REGIE	10,000	2,000	2,000	2,000	2,000	2,000
08 Bank costs	REGIE	900	180	180	180	180	180
04 Audit and M&E		277,500	53,500	84,500	18,500	33,000	88,000
REGIE		6,482,598	605,300	1,516,402	1,504,770	1,536,880	1,318,246
COGEST							
<b>TOTAL</b>		<b>6,482,598</b>	<b>605,300</b>	<b>1,516,402</b>	<b>1,504,770</b>	<b>1,536,880</b>	<b>1,318,246</b>

# Chronogram of UGA1188811

Budget Version : **NEW**  
 Donor : **DGD**  
 Currency : **DGD**  
 Start Date : **2014Q1**  
 Duration (months) : **60**

	Fin Mode	Amount	Activity Year				
			1	2	3	4	5
01 Baseline and follow-up	REGIE	105.000	50.000	15.000	15.000	10.000	15.000
02 M&E	REGIE	100.000		50.000			50.000
03 Audit	REGIE	45.000		16.000		16.000	16.000
04 Backstopping	REGIE	24.500	3.500	3.500	3.500	7.000	7.000

REGIE	6.452.598	605.300	1.516.402	1.504.770	1.536.880	1.319.246
COGEST						
<b>TOTAL</b>	<b>6.452.598</b>	<b>605.300</b>	<b>1.516.402</b>	<b>1.504.770</b>	<b>1.536.880</b>	<b>1.319.246</b>



## Annexe 2

### Modèle pour la justification des dépenses

#### Aperçu des Dépenses pour le Projet X 20XX

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Dépenses Régie					
Dépenses Coop. fin. *					
Alimentation Coop. fin.					
<b>Total Dépenses</b>					
<b>total Dépenses Régie + Alimentation Coop. Fin.</b>					

\* hors appui budgétaire



### Annexe 3

#### Modèle pour le rapport de synthèse budgétaire et financier

##### Suivi budgétaire projet X

	Budget	Dépenses n-x	Dépenses n-1	Dépenses n	Dépenses Total	Budget Solde	Ratio Dépenses / Budget (%)
Ligne budgétaire 1							
Ligne budgétaire 2							
Ligne budgétaire 3							
...							